

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 2503/06**

**portant délégation de signature à M. Alain VALLETTE-VIALARD,  
Directeur régional de l'Environnement par intérim.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

- VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU la décision en date du 13 juin 2006 du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, chargeant par intérim M. Alain VALLETTE-VIALLARD des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 21 juin 2006;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Directeur régional de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des opérations d'importation, d'exportation ou de réexportation d'espèces visées par la Convention de Washington (CITES).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VALLETTE-VIALLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Patrick BRIE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., chef du Service Aménagement, Sites et Paysages, Nature.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan , le 23 juin 2006

LE PREFET,



Thierry LATASTE

Photocopie certifiées  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
*La Chef de Cellule d'Appui Juridique*



Marie-Hélène SAUVAGEOT

0020